

MICHEL SAPIN MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

CHRISTIAN ECKERT SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU BUDGET

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 29 décembre 2015 N° 580

Le Conseil Constitutionnel valide l'essentiel des projets de loi de finances pour 2016 et de loi de finances rectificative pour 2015

Michel SAPIN, ministre des Finances et des Comptes publics, et Christian ECKERT, secrétaire d'État chargé du budget, ont pris connaissance des deux décisions du Conseil constitutionnel rendues ce jour qui valident la quasi-totalité du projet de loi de finances pour 2016 et du projet de loi de finances rectificative pour 2015. Toutes les propositions portées par le Gouvernement ont été déclarées conformes à la constitution à l'exception de trois dispositions mineures, invalidées pour des raisons de procédure, qui trouveront leur place en loi ordinaire.

Le Conseil Constitutionnel a estimé que les hypothèses économiques retenues étaient sincères et validé les mesures d'économies mises en œuvre pour poursuivre la réduction du déficit public à 3.3 % du PIB en 2016.

Les mesures fiscales proposées par le Gouvernement ont par ailleurs toutes été confirmées. Elles permettront :

- pour la troisième année consécutive, un allégement de l'impôt sur le revenu qui bénéficiera, en 2016, à 8 millions de ménages à revenus modestes et moyens. Au total, depuis 2014, l'impôt sur le revenu aura été allégé pour près des deux tiers des ménages imposables ;
- le maintien des exonérations d'impôts locaux pour les retraités à revenus modestes et moyens;
- une réforme de la fiscalité énergétique pour répondre, dans le contexte de la COP 21, aux enjeux du réchauffement climatique, de l'amélioration de la qualité de l'air et du soutien aux énergies renouvelables;
- la mise en place de nouveaux outils de lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales avec la création d'une obligation de reporting par les grandes entreprises à l'administration fiscale de leurs activités internationales et la sanction de la détention de systèmes de caisse frauduleux.
- l'engagement de la modernisation du recouvrement de l'impôt sur le revenu en vue de la mise en place, à partir du 1^{er} janvier 2018, de son prélèvement à la source, avec la





généralisation progressive de la télé-déclaration des revenus pour les contribuables pouvant y procéder et l'extension des procédures de télé-paiement ;

- une modernisation de la fiscalité de l'épargne pour un meilleur financement de l'économie ;
- la simplification de la fiscalité agricole.

Confirmant les interrogations exprimées par le Gouvernement au cours du débat parlementaire, le Conseil Constitutionnel a annulé les dispositions du projet de loi de finances issues d'un amendement parlementaire visant à réduire la CSG des salariés afin de leur distribuer ainsi la prime d'activité. Le Conseil a estimé que ces dispositions introduisaient une rupture d'égalité entre les actifs au détriment des travailleurs non-salariés. Le Gouvernement prend acte de la censure de ce dispositif qui soulevait, par ailleurs, de réelles difficultés opérationnelles.

Le Gouvernement est entièrement mobilisé pour la réussite de la prime d'activité, qui constituera un complément de revenu versé chaque mois, à partir du 5 février 2016, sous conditions de ressources, aux travailleurs à revenus modestes (moins de 1 500 € nets par mois pour un célibataire). Le Gouvernement est totalement engagé pour assurer le succès de ce dispositif afin que les personnes ayant droit à la prime en bénéficient pleinement. Le succès rencontré par le simulateur de droits, qui a enregistré plus de 1,5 million de connexions en moins de 24 heures, est, à cet égard, très encourageant.

Le Gouvernement prend également acte :

- de la censure de l'amendement parlementaire étendant la taxe sur les transactions financières aux transactions journalières au 31 décembre 2016. En retenant une interprétation de la loi organique relative aux lois de finances plus stricte que celle retenue dans des décisions passées, le Conseil Constitutionnel a estimé que cette disposition, sans effet sur le solde budgétaire en 2016, n'avait pas sa place en première partie d'une loi de finances. Le Gouvernement rappelle son engagement à mettre en place au niveau européen une taxe sur les transactions financières ambitieuse s'appliquant également aux transactions journalières;
- de la censure de quelques dispositions pour des raisons de procédure, notamment parce qu'elles ne relevaient pas du champ de compétence des lois de finances. Le Gouvernement reprendra les dispositions nécessaires dans de futurs véhicules législatifs.

Contacts presse

Cabinet de Michel SAPIN 01 53 18 41 13 Cabinet de Christian ECKERT 01 53 18 45 04 sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr sec.sebud-presse@cabinets.finances.gouv.fr

